ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 8542

Texte de la question

M. Maurice Giro appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la forte progression de la revente à la sauvette de tabac manufacturés au détail. Cette forme de délinquance n'est pas seulement préjudiciable au Trésor public mais atteint aussi le réseau de buralistes officiels qui sont victimes de cette concurrence sauvage et déloyale. Aussi, afin d'obtenir des résultats efficaces dans le démantèlement des réseaux d'approvisionnement des revendeurs à la sauvette, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager d'alourdir les peines encourues et de permettre la détention provisoire en modifiant le code général des impôts.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants concernant les conséquences de la revente à la sauvette des tabacs manufacturés. Ce phénomène est intimement lié à celui de la contrebande. Les estimations des professionnels font état d'un taux de pénétration de la contrebande sur le marché national de 1 à 2 %, ce qui représente le niveau le plus bas dans la Communauté européenne. De récentes découvertes de petits réseaux de distribution illégaux à Toulouse, à Marseille ou dans certaines banlieues des grandes métropoles incitent cependant à une grande vigilance. Afin de combattre et de sanctionner plus efficacement encore la contrebande, le Parlement a voté, dans la loi de finances rectificative pour 2002, la suppression du dernier alinéa de l'article 414 du code des douanes. Ainsi, tout fait de contrebande de cigarettes, selon cet article du code des douanes, est notamment passible d'un emprisonnement maximum de trois ans, quelle que soit la valeur des marchandises concernées. Les protections actuelles du marché français face à la contrebande tiennent, par ailleurs, à l'encadrement de sa distribution, au faible nombre de fournisseurs agréés et à l'absence de distributeurs automatiques. La gestion de toute la chaîne de la vente des tabacs manufacturés permet à la Direction générale des douanes et des droits indirects de bénéficier d'une vue d'ensemble du secteur. Les services des douanes et des droits indirects mettent tout en oeuvre pour lutter contre les filières de vente clandestines. Il s'agit d'un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003.

Données clés

Auteur : M. Maurice Giro
Circonscription : Vaucluse (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8542
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4889
Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2960